

DANS VOTRE COUR DEPUIS 50 ANS!
RAPSIM 50 ANS!
Réseau d'aide aux personnes seules
et itinérantes de Montréal

Constats et pistes d'action en itinérance à Montréal

Mémoire déposé par le

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal

*dans le cadre des consultations publiques de l'OCPM portant sur l'itinérance et
cohabitation sociale à Montréal*

Déposé le 13 février 2025

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du RAPSIM	4
Avant-propos sur la notion de cohabitation sociale	4
Introduction du mémoire du RAPSIM	5
a. Aborder la problématique de la cohabitation dans une approche globale	6
b. Aborder la problématique de la cohabitation dans une approche basée sur les droits des personnes	6
c. Aborder la problématique de la cohabitation dans le respect de l'approche et des valeurs communautaires	7
Les enjeux de cohabitation n'apparaissent pas comme par magie	8
Contexte social	9
Constats	9
Recommandations :	11
L'itinérance à Montréal et ses visages	11
Recommandations :	13
Réalités et capacités des groupes communautaires en itinérance	13
Recommandations :	14
Hébergement	14
Recommandations :	16
Logement	17
Constats	17
Logement social et communautaire	18
Recommandations :	20
Prévention de l'itinérance	21
Services de soins de santé	22
Recommandations :	24
Consommation de substances psychoactives	25
Recommandations :	26
Pauvreté et revenu	26
Campements	27
Recommandations :	27
Judiciarisation, interpellations et déplacements	28
Recommandations :	30
Inclusion des espaces publics et « Pas dans ma cour »	30
Recommandations	31
Financement de groupes communautaires	32
Fédéral	32
Provincial	32
Municipal	32
Recommandations	33
Contexte politique	33

Gouverne régionale en itinérance/plan concerté en itinérance	34
Recommandations	34
Réactions aux propositions de la ville	35
Sur le principe #1 - Équité territoriale	35
Sur le principe #2 - Inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance	36
Sur le principe #3 - Collaboration intersectorielle	36
Sur les pistes d'action #1 à 3	37
Sur les pistes d'action #4 à 6	39
ANNEXE A - Déclaration d'appui en solidarité avec les campeur·euses signée par plus de 4750 personnes	40
ANNEXE B - Règlements municipaux induisant du profilage social et demandes des groupes communautaires impliqués dans la démarche de révision.	42

Présentation du RAPSIM

Le [Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal \(RAPSIM\)](#) est le regroupement montréalais en itinérance. Il s'agit de la plus importante concertation régionale en itinérance au Québec. Depuis 1974, il défend les droits des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Il regroupe 104 organismes communautaires qui travaillent auprès de ces populations : ressources d'hébergement, centres de jour et de soir, logements sociaux avec soutien communautaire ainsi que ressources actives en travail de rue et de milieu, en santé mentale, en réduction des méfaits, en insertion socioprofessionnelle et en aide alimentaire. Son action s'appuie sur une équipe de travail ainsi qu'un conseil d'administration engagé. Cette action est alimentée, de façon continue, par les expériences et les réflexions de ses membres. Les interventions du RAPSIM interpellent tous les paliers gouvernementaux.

Avant-propos sur la notion de cohabitation sociale

Avant de débiter, nous souhaitons nous prononcer sur notre compréhension et notre conception de la cohabitation sociale. Ainsi, nous souhaitons mettre la table pour une prise en compte plus large des enjeux objets de la présente consultation et ainsi inviter à élargir les possibilités - voire les nécessités - d'actions.

Tout d'abord, le terme de cohabitation sociale nécessite une mise en contexte. En effet, la notion et l'utilisation de la notion de "cohabitation sociale" nous semblent aujourd'hui galvaudées, induisant qu'il existerait différents groupes sociaux, tous égaux, aux intérêts et manières de vivre divergents sur un même territoire et qu'il faudrait aménager des compromis pour que ces différents groupes puissent exister. Or, il faut rappeler que les initiatives de cohabitation sociale s'inscrivent dans des rapports de pouvoir, où les capacités de répondre à ses besoins, de se faire entendre et de faire changer les choses sont asymétriques. Sans compter qu'il est rare d'entendre les perspectives des personnes en situation de marginalité, leur parole n'est pas écoutée et leurs réalités très peu prises en ligne de compte. Ces personnes sont construites comme objet des torts que subissent d'autres groupes sociaux et il s'agit souvent du point de départ de la réflexion/discussion. Également, la sécurité et le sentiment de sécurité sont grandement mis de l'avant du point de vue des citoyen.nes logé.es face aux communautés marginalisées, alors que ce sont ces dernières qui font face aux plus grands dangers immédiats pour la dignité, leur santé, leur sécurité et leur vie.

D'ailleurs, rappelons qu'à l'origine la notion de cohabitation a été mise de l'avant par des groupes communautaires qui voulaient qu'on prenne en considération la présence des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public et qu'il est donc essentiel de penser la ville en cohérence avec les réalités et les besoins de ces personnes. À l'image de l'accessibilité universelle, des installations et des réglementations pensées en prenant en compte les personnes qui habitent l'espace public, leurs réalités et leurs besoins, peuvent bénéficier à l'ensemble des habitant.es de Montréal. La situation du manque de toilettes dans l'espace

public en est un exemple frappant ; tout le monde bénéficierait que des toilettes soient accessibles à différents endroits dans l'espace public!

Finalement, il nous semble nécessaire de rappeler que la discussion sur la cohabitation sociale s'inscrit dans un contexte beaucoup plus large en ce qui a trait à l'itinérance, mais aussi d'une précarité de plus en plus grande des ménages logés. Les enjeux de cohabitation *apparaissent* en aval des situations qui mènent et maintiennent les personnes dans des situations d'itinérance. On pense ici à la crise du logement, au coût de la vie, aux services publics effrités après tant d'années de politiques néolibérales, à l'aide de dernier recours absolument dérisoire (807 \$ par mois sans contraintes à l'emploi), à la gentrification des quartiers et à des déplacements des populations marginalisées, etc. ; tant d'éléments qui, s'ils étaient adressés en amont, éviteraient à un grand nombre de personnes d'être forcé de vivre des situations d'itinérance.

Comment, donc, cadrer le problème? Si l'on se limite aux enjeux de cohabitation sociale causés par la présence de personnes marginalisées qui utilisent des espaces publics de manières autres que celles prescrites socialement, les "solutions" les plus accessibles à mettre en œuvre consistent en l'invisibilisation, voire la disparition de ces personnes avec leurs usages considérés comme problématique. Évidemment, de telles actions sont superficielles et néfastes pour la sécurité des personnes ciblées et n'abordent pas réellement la question d'une cohabitation. Ainsi, allons au fond de la question et allons au-delà de la seule présence de personnes marginalisées dans l'espace public pour pouvoir ensuite envisager des pistes d'actions ou des solutions qui prennent en compte et adressent les dénis de droits que vivent les personnes en situation d'itinérance.

Introduction du mémoire du RAPSIM

En réponse à un mandat limité donné par le comité exécutif de la Ville de Montréal à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation sur "les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole", en accord avec les valeurs que ses membres et lui-même défendent depuis sa naissance, le RAPSIM fait un choix conscient d'aller bien au-delà de la question posée en déposant un mémoire qui aborde l'itinérance de manière globale.

Les enjeux touchant l'itinérance, notamment la problématique de la cohabitation sociale, ne peuvent pas être abordés de manière isolée, fractionnée et cloisonnée. Ainsi pour répondre à la question qui guide les consultations, il est primordial de comprendre et d'agir de manières profondes, globales et holistiques, en respectant les droits humains fondamentaux, l'approche et les valeurs communautaires, dans une approche féministe intersectionnelle et de réduction des méfaits¹.

¹ Cahier des positions du RAPSIM, 2024
<https://rapsim.org/wp-content/uploads/2024/11/cahier-positions-2024-rapsim-final.pdf>

a. Aborder la problématique de la cohabitation dans une approche globale

Aborder l'itinérance de manière globale est essentiel, car l'itinérance est un phénomène complexe auquel il n'existe pas de solution miracle. Le RAPSIM, en accord avec la Politique nationale de lutte à l'itinérance², insiste sur l'importance d'aborder l'itinérance et donc la problématique de la cohabitation sociale dans une approche globale. Cela implique de considérer tous les aspects interconnectés, les facteurs systémiques et individuels qui sont à l'origine du phénomène et qui vont au-delà des simples interactions entre les populations itinérantes, les résident.es domicilié.es et les commerces aux alentours.

La problématique de "cohabitation" est une conséquence de problèmes plus larges et doit être abordée comme telle. Sans examiner ces causes profondes, les pistes d'action proposées risquent d'être superficielles ou temporaires. Proposer des solutions limitées à la cohabitation ne permet pas d'adresser les besoins fondamentaux des communautés concernées, ce qui, en plus d'entraîner des tensions accrues à long terme, pourrait affecter négativement la santé et les différents droits des personnes en situation d'itinérance. Ce serait comme soigner les symptômes et non les réelles causes d'une maladie.

Dans ce mémoire, le RAPSIM propose de comprendre les causes profondes de la crise de l'itinérance à Montréal dans ses multiples dimensions et de concevoir les recommandations de manière holistique, c'est-à-dire qui ne peuvent être dissociées des problématiques de santé, de revenu, d'emploi, de justice sociale, et de politiques urbaines. Si les enjeux de cohabitation sociale sont une réalité, c'est parce que nous rendons possible collectivement que des personnes puissent vivre sans avoir accès à un logement décent et sécuritaire ; c'est parce que nous rendons collectivement possible l'itinérance.

b. Aborder la problématique de la cohabitation dans une approche basée sur les droits des personnes

L'itinérance est un cumul de déni de droits³. Le RAPSIM souhaite rappeler que les personnes en situation d'itinérance sont des personnes et des citoyen.nes titulaires de droits. Lorsque la problématique de cohabitation sociale est adressée en sens unique en positionnant les personnes en situation d'itinérance comme problématiques, celle-ci s'inscrit elle-même dans ce déni de droits notamment du **droit à la citoyenneté** et du **droit de cité** des personnes en situation d'itinérance, qui sont titulaires des mêmes droits que tout le monde mais, ne jouissent pas de l'effectivité de leurs droits dans la vie quotidienne. Le droit de cité peut se définir comme le droit de circuler dans l'espace public, le droit d'occuper une place dans la ville, le droit d'être visibles dans le paysage urbain et le droit d'y prendre la parole.

Au cœur des dynamiques de cohabitation, à côté d'autres droits fondamentaux manifestement bafoués et violés (droit au logement, droit à la dignité, droit à la sécurité, droit à la

² Gouvernement du Québec, *Ensemble pour éviter la rue et en sortir : Politique nationale de lutte à l'itinérance*, 2014, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf>

³ Organisation des Nations Unies, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard*, 26 décembre 2019, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g19/353/91/pdf/g1935391.pdf>

non-discrimination...), les droits de cité des personnes en situation d'itinérance sont souvent perçus différemment par la société. Les comportements qui pourraient être tolérés ou ignorés pour une personne domiciliée (comme rester dans un parc public, consommer des boissons alcoolisées dans l'espace public) peuvent être criminalisés ou stigmatisés lorsqu'ils sont pratiqués par une personne qui habite l'espace public. Ce traitement asymétrique reflète des inégalités structurelles et des biais sociaux qui nécessitent une réflexion approfondie axée sur l'équité plutôt que l'égalité des droits pour créer des politiques de cohabitation plus justes, raisonnables et inclusives qui garantissent à toutes une réelle place dans la ville.

Dans ce mémoire, le RAPSIM rappelle l'importance de centrer les solutions sur le respect, la protection, et la promotion des droits humains de toutes, y compris et surtout ceux des personnes en situation d'itinérance. Le droit à la citoyenneté pleine et entière ne peut être réalisé que si l'ensemble des droits fondamentaux sont garantis. Les droits humains forment un tout indivisible. Nous ne pouvons donc aborder le droit à la citoyenneté ou le droit de cité séparément des autres droits fondamentaux. Plus précisément, le postulat que les personnes en situation d'itinérance ont droit de cité doit être au cœur des réflexions sur la cohabitation sociale. Comme le dit Michel Parazelli : pour cohabiter, encore faut-il pouvoir habiter!⁴

Il est également essentiel d'être pragmatique dans nos attentes envers les personnes en situation d'itinérance considérant leurs réalités, leurs situations, les ressources et les moyens à leur disponibilité. Souvent les attentes de la société sont tout simplement irréalisables pour ces personnes: comme d'exiger de ne pas dormir dans des espaces publics alors qu'elles n'ont nulle part où aller, d'arrêter de consommer alors que la personne vit de la dépendance depuis des années ou consomme comme mécanisme de survie face aux violences qu'elle subit, de maintenir une apparence ou hygiène soignée alors qu'elle n'a même pas accès à des salles de bain....

c. Aborder la problématique de la cohabitation dans le respect de l'approche et des valeurs communautaires

Le RAPSIM tient à rappeler que le droit d'exister dans les différents quartiers et d'y avoir pignon sur rue est aussi reconnu aux ressources pour les personnes en situation d'itinérance. Dans le titre du mandat donné à l'OCPM, il est fait mention que les consultations porteront sur « les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole ». Les craintes par rapport au libellé de ce mandat seraient de remettre en question la légitimité pour les communautés marginalisées de s'organiser en mettant sur place des initiatives pour répondre à leurs propres besoins, spécialement lorsque celles-ci visent à répondre aux besoins des personnes qui sont à leurs toutes premières étapes vers une réaffiliation sociale.

Dans ce mémoire le RAPSIM rappelle que les ressources en itinérance existent par et pour les communautés. Les organismes communautaires sont issus de l'initiative des membres de la communauté eux-mêmes en réponse à des besoins locaux spécifiques, non répondus par

⁴ Parazelli, Michel, *Habiter et cohabiter*, Revue Droits et Libertés, automne 2024 / hiver 2025, <https://liguedesdroits.ca/habiter-et-cohabiter/>

l'État. Ils émergent de la volonté des citoyens de s'entraider et de répondre collectivement à des problématiques qui les touchent directement. Les organismes communautaires sont "par et pour les communautés" parce qu'ils naissent des besoins locaux, sont gérés par les membres de la communauté, et travaillent directement avec les personnes concernées pour améliorer leurs conditions de vie. Les organismes sont présents dans les quartiers, là où les besoins existent. Cette proximité, appartenance et ancrage dans les communautés font en sorte que les organismes communautaires ont développé au fil des années une connaissance approfondie des dynamiques locales, des besoins spécifiques des communautés et des méthodes efficaces pour intervenir auprès d'elles. Ces expertises sont issues d'une relation de confiance que l'organisme a su tisser avec les personnes en situation d'itinérance et autres groupes marginalisés à travers de nombreuses interactions aboutissant à la co-construction de réponses impliquant les personnes premières concernées.

À maintes reprises, les approches communautaires ont démontré leur efficacité à agir face aux enjeux complexes touchant l'itinérance. Toute tentative de modifier ces approches au nom d'impératif extérieur pourrait compromettre des solutions déjà éprouvées et adaptées aux réalités locales et risqueraient de diluer l'expertise communautaire. Pour assurer des solutions justes, humaines, et efficaces aux enjeux de cohabitation sociale à Montréal, les recommandations à intégrer doivent être en accord et dans le respect des pratiques et valeurs du communautaire ; on pense notamment à l'autonomie des organismes à définir leur mission et leurs priorités d'action, leurs approches, les critères d'admission et leur fonctionnement⁵.

Les enjeux de cohabitation n'apparaissent pas comme par magie

Une fois la prémisse de notre mémoire bien installée, il nous est essentiel de se rappeler le contexte social dans lequel nous naviguons actuellement. Comme mentionné ci-haut, pour aborder la question de la consultation publique d'une manière globale et holistique, la compréhension des éléments qui expliquent et alimentent la situation actuelle est incontournable. Ils agissent comme des freins réels dans la capacité d'agir des communautés et des obstacles au développement de réponses.

La partie suivante de notre mémoire vous fait part de constats face à l'état des lieux et de recommandations qui ont été réfléchis collectivement avec plus de 120 acteurs provenant d'organismes communautaires montréalais en itinérance. Cet état des lieux, les besoins et les recommandations déclinées ci-dessous font état des conditions avec lesquelles composent les personnes en situation d'itinérance d'abord, et les organismes communautaires ensuite et sont donc incontournables.

⁵ Voir L'ACA et ses 8 critères du Regroupement intersectoriel des organismes de Montréal (RIOCM) <https://riocm.org/wp-content/uploads/2022/01/Outil-ACA-2021-RIOCM.pdf>

Contexte social

Cette section présente les conditions qui dessinent le contexte social dans lequel naviguent les personnes et les organismes communautaires en itinérance. Pour les membres du RAPSIM, il s'agit d'éléments clés à considérer, car ils influencent la capacité des organismes à agir, mais sont aussi en filigrane des situations d'itinérance des personnes que l'on rencontre quotidiennement. Ces éléments affectent grandement la prédisposition des personnes à développer des liens, mais aussi leurs actions et réactions.

Constats

De multiples crises affectent nos communautés : crise du logement (disponibilité et abordabilité), crise d'accès aux soins de santé physique et mentale, crise de la contamination des substances psychoactives, crise climatique, crises politiques à l'international, etc. La pandémie a et continue d'affecter l'ensemble de la population et des ressources communautaires, notamment, mais pas exclusivement, sur le plan de la santé mentale.

L'itinérance ne se limite pas à l'absence de logement; elle résulte d'un enchevêtrement de facteurs économiques, sociaux, sanitaires et personnels, elle est une problématique complexe et multidimensionnelle qui nécessite de privilégier une approche qui permettrait des réponses plus complètes et durables, qui s'attaquent aux causes profondes et systémiques de l'itinérance et adaptées à chaque personne (besoins, trajectoires et rythmes). C'est l'approche globale. Malgré une Politique nationale de lutte à l'itinérance qui l'affirme depuis 2014, l'approche globale en matière de prévention et de réduction de l'itinérance doit toujours être défendue.

Les biens de première nécessité sont de plus en plus chers et les personnes qui vivent de la pauvreté sont davantage affectées par l'inflation et le contexte économique. Les violences liées aux différents systèmes d'oppressions, dont institutionnelles, contribuent à l'exclusion sociale et à l'itinérance des personnes. Les violences interpersonnelles vécues par les femmes se sont intensifiées et contribuent à l'itinérance des femmes.

Nous constatons une hausse du phénomène *pas dans ma cour* face à l'arrivée de ressources en itinérance dans certains quartiers. Les organismes doivent consacrer d'innombrables ressources (temps, énergie, financière) à la gestion de ce phénomène. Pendant ce temps, leur attention est déviée de leur mission principale (aide et accompagnement des personnes).

Plutôt que d'agir de manière concertée, les différents paliers de gouvernements et les ministères se renvoient la responsabilité dans les dossiers liés à l'itinérance. En effet, malgré une Politique nationale de lutte à l'itinérance qui reconnaît l'intersectorialité de l'itinérance, les différents ministères continuent de travailler en silo ce qui crée des embûches supplémentaires et des programmes inadaptés aux besoins et réalités des personnes en situation d'itinérance (MSSS-SHQ-MESS-MSP).

À Montréal, les groupes en itinérance observent une forte augmentation des demandes d'aide provenant des personnes migrantes à statut précaire confrontées à un manque de réponses adaptées et à des barrières d'accès en santé, à la justice, au logement ... Dans le cas des personnes migrantes à statut précaire en situation d'itinérance, le gouvernement provincial (le ministère de la Santé et le ministère de l'Immigration) et le gouvernement fédéral ont des compétences en la matière, mais personne n'en prend la responsabilité.

Le prix des loyers a explosé ces dernières années. Selon le Regroupement des comités logement et association de locataires du Québec (RCLALQ), la hausse du prix moyen des loyers à Montréal a été de 21% entre 2021 et 2023⁶. Les processus d'embourgeoisement s'intensifient et s'étendent dans plusieurs quartiers. Les évictions forcées sont également en hausse marquée, soit une augmentation de 143%⁷ à Montréal entre 2022-2023, selon le RCLALQ. Le dénombrement de 2022 a établi que la crise du logement et les expulsions sont la cause principale de la hausse de l'itinérance visible au Québec. Le nombre de personnes qui vivent des situations d'itinérance est en augmentation constante.

D'ailleurs, malgré le fait qu'il ne donne que des résultats partiels, le dénombrement est souvent utilisé comme la seule mesure de l'itinérance et pour justifier l'attribution de financement en itinérance. Il ne rend pas compte de l'itinérance cachée et a peu de données sur les personnes qui ne fréquentent pas les ressources. Cela reproduit des inégalités dans les réponses financées destinées à ces personnes.

Aucune loi n'encadre l'accessibilité universelle en logement ou hébergement. Selon les statistiques de l'Office des personnes handicapées du Québec⁸, les personnes vivant avec une incapacité sont près de 3 fois plus susceptibles que les personnes sans incapacité de faire face à des besoins impérieux en logement. Elles font également face à de nombreuses limites d'accès en termes d'hébergement.

Les préjugés et le manque de connaissances de la population générale sur les points de bascule et de maintien en itinérance contribuent à l'exclusion. Le classicisme contribue à la déshumanisation des personnes en situation d'itinérance. Les médias, par leur couverture, accentuent parfois ces préjugés et ce manque de connaissance.

Au Québec, plus de 50% de la population ont des difficultés de lecture. Cet analphabétisme a des conséquences sur l'itinérance. La bureaucratie s'accroît et se dématérialise, ce qui complique la vie de ces personnes.

Plutôt que d'adresser les conditions de vie qui fragilisent la santé mentale, on identifie les enjeux en santé mentale comme responsables des situations d'itinérance. Il y a une tendance

⁶ Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ), *Crise du logement, on s'enfoncé encore plus*, 2023, page 8.

⁷ Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ), *Évictions forcées 2023: une année record*, 2023, à la page 4.

⁸ Office des personnes handicapées du Québec, *Profil statistique des personnes handicapées*, en ligne: <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/participation-sociale-personnes-handicapees/statistiques>

à la médicalisation des citoyen·nes plutôt qu'à trouver des réponses collectives pour répondre aux besoins essentiels des personnes.

Le bris de confiance envers les services gouvernementaux et les ressources communautaires se fait ressentir (pandémie, pénurie de places en hébergement, pénurie de logements, accès aux soins, etc.).

Recommandations :

Pour l'exercice, nous nous concentrerons sur des recommandations dirigées envers la Ville de Montréal, malgré que les constats ci-haut dépassent largement les compétences municipales.

Le droit de cité ou le droit d'exister dans la ville en toute dignité et en sécurité est le droit de tous les montréalais et montréalaises conformément à la Charte montréalaise des droits et responsabilités⁹. La Ville de Montréal gagnerait à rappeler que ce droit de cité s'applique également aux personnes en situation d'itinérance et des organismes communautaires en posant des gestes concrets :

- en se dotant de stratégies visant à faire respecter davantage les droits des personnes en situation d'itinérance (droit à la vie, droit à la santé, droit à la parole, droit à la dignité, droit à la sécurité, droit de cité...).
- en arrêtant le recours à des moyens détournés qui ont pour effet d'exclure les personnes en situation d'itinérance de l'espace public, comme, l'aménagement et le mobilier urbain (tels que la suppression des bancs publics en centre-ville, ou l'absence de toilettes publiques). De même, le changement de statut d'une place publique en parc en restreint l'accès (notamment en y imposant des heures de fermeture).
- en augmentant le nombre d'installations sanitaires et des points d'eau, accessibles en tout temps partout dans l'espace public et en misant sur des infrastructures, des design et des mobiliers non hostiles.
- en réaffirmant l'importance du milieu communautaire dans la prévention, en facilitant leur implantation et en soutenant leurs actions et leur intervention dans les quartiers.

Il est également nécessaire :

- D'agir sur le narratif des médias et changer la vision actuelle pour plus d'humanisme.
- D'éviter de cacher la précarité.
- De sensibiliser les médias sur l'importance de traiter les informations sans stigmatiser les personnes.

L'itinérance à Montréal et ses visages

L'itinérance visible à Montréal a connu et continue de vivre une forte croissance. Nous

⁹ Ville de Montréal, *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, 5e édition, 2021, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montréalaise_en_français.pdf

supposons que la situation est la même pour l'itinérance cachée qui est plus difficilement quantifiable. L'itinérance cachée ne reçoit pas la même attention que l'itinérance visible parce que moins dérangeante, pourtant les besoins n'y sont pas moins importants.

La détresse des personnes dans la rue est beaucoup plus grande qu'il y a 10 ans. Les femmes en situation d'itinérance témoignent d'une augmentation des violences auxquelles elles sont exposées. Selon le Partenariat pour la prévention et la lutte à l'itinérance des femmes (PPLIF), le contexte de rue est plus difficile depuis la pandémie et la solidarité est moins présente. Les organismes témoignent aussi d'une plus grande agressivité et violence au sein de leurs murs, envers les travailleur·euses.

Des personnes avec de nouveaux profils fréquentent les ressources en itinérance.

Les populations autochtones sont proportionnellement 5 fois plus présentes dans la rue que les populations allochtones. 82% des Inuits en situation d'itinérance au Québec sont à Montréal selon le dénombrement de 2022.

- ◆ Peu de ressources allochtones ont des pratiques culturellement adaptées.
- ◆ Il y a un manque de ressources spécifiques par et pour les personnes autochtones, dont les personnes bispirituelles (two-spirit).

De plus en plus de personnes vieillissantes vivent un premier épisode d'itinérance.

- ◆ Les fermetures de RPA et les évictions multipliées des personnes âgées contribuent à l'itinérance.
- ◆ De nouveaux défis pour les organismes : obtenir des services de maintien à domicile, besoin d'adapter les lieux pour les personnes à mobilité réduite, etc.

De plus en plus de jeunes sont en situation d'itinérance

- ◆ Les profils des jeunes ont grandement changé. Notamment, des personnes qui travaillent, des étudiant·es et de plus en plus de jeunes avec des statuts précaires ou sans-statut ont recours à des ressources en itinérance faute d'alternatives.

Un grand nombre de femmes et de personnes de la diversité sexuelle et de genre ne se sentent pas en sécurité dans les ressources mixtes. Elles sont davantage exposées à des risques de violences sexuelles et de harcèlement à l'intérieur et à l'extérieur des ressources. La surreprésentation des personnes de la diversité sexuelle et de genre en situation d'itinérance appelle à une meilleure inclusion dans les ressources existantes et un appui du milieu face au développement de réponses spécifiques par les groupes concernés.

Plusieurs personnes en situation d'itinérance vivent avec une déficience intellectuelle ou sont sur le spectre de l'autisme. Ces réalités sont trop peu abordées.

Les personnes avec un vécu expérientiel en itinérance sont encore très peu impliquées dans les décisions entourant la lutte à l'itinérance.

Recommandations :

L'inclusion des personnes concernées dans les décisions qui les concernent n'est pas seulement une bonne pratique en matière de gouvernance, mais relève d'une obligation, pour la Ville de Montréal et pour toutes les institutions publiques, découlant de plusieurs droits fondamentaux entérinés dans les textes internationaux¹⁰. Le droit de cité s'inscrit également dans l'occupation de l'espace public au sens de lieux de parole.

- La Ville doit se doter d'une stratégie pour favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance dans les espaces publics et démocratiques.
- Inclure des personnes usagères et des personnes concernées dans les instances et comités de la Ville.
- Consulter systématiquement les personnes premières concernées avant la mise en place d'initiatives et de projets les concernant et les impliquer également à chaque étape de leur réalisation.
- Prévoir la participation rémunérée de personnes concernées et de pairs.

Réalités et capacités des groupes communautaires en itinérance

Le financement des organismes ne suit pas l'augmentation des besoins du terrain.

- ◆ La fermeture de ressources financées par projet lorsque le financement vient à terme constitue un recul à chaque fois.

Les organismes communautaires peinent à trouver des locaux dignes, stables et adaptés pour implanter des lieux d'accueil et des ressources d'hébergement de manière pérenne.

- ◆ La Ville et les arrondissements manquent à l'appel pour appuyer les groupes dans ces recherches.
- ◆ Les arénas et les sous-sols d'église ne sont pas adaptés pour l'utilisation qu'on en fait actuellement, c'est-à-dire des centres d'hébergement.
- ◆ Les personnes premières concernées sont impactées par ces ressources d'hébergement qui ne réussissent pas à offrir un lieu digne.

De plus en plus, les organismes communautaires gèrent leur propre parc immobilier pour combler le manque de logements adéquats pour les personnes en situation d'itinérance.

¹⁰ art. 25 Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui reconnaît le droit à la participation démocratique ; art.2 Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) qui affirme le droit à la non-discrimination incluant les personnes en situation de marginalité ; art. 13 et 15 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) qui affirme le droit des personnes concernées dans l'élaboration de politiques publiques les concernant.

Recommandations :

- Fournir aux organismes communautaires des locaux ou en financer l'acquisition, les rénovations ou les loyers.
- Soutenir les organismes dans leur recherche d'espace et de terrain approprié pour l'implantation de ressources qu'ils travaillent à déployer.
- Rénover les immeubles vacants dont la Ville est propriétaire et les mettre à la disposition des organismes communautaires, selon un processus transparent et en phase avec les principes de l'action communautaire.

Hébergement

Le MSSS parle aujourd'hui d'une offre d'environ 1900 places en hébergement d'urgence et transitoires, partout à Montréal (chaises et lits confondus). On anticipe que ce nombre de places diminuera au 31 mars 2025, à l'échéance des financements ponctuels dédiés à des mesures hivernales.

◆ Dans le cadre de la pandémie, des lieux d'accueil et d'hébergement à plus petite échelle ont vu le jour à travers l'île. Cela s'est fait dans des conditions précaires, avec des financements ponctuels et souvent dans des locaux temporaires, dispendieux et mal-adaptés. Plusieurs de ces ressources ont dû ou devront se relocaliser.

◆ Un nombre limité de ces espaces sont en non-mixité. Les ressources d'hébergement pour femmes sont contraintes d'effectuer plusieurs milliers (7000/8000) de refus chacune chaque année.

◆ La crise de l'itinérance suscite davantage d'attention lors des conditions météorologiques extrêmes, alors qu'elle existe à l'année et que chaque saison comporte ses défis.

◆ Le type de ressources ainsi que le degré d'accompagnement varient beaucoup d'une ressource à l'autre. La diversité des ressources est nécessaire.

◆ Durant et depuis la pandémie, la présence d'agents de sécurité dans les lieux d'urgence a augmenté, c'est une tendance qui perdure.

◆ Pour plusieurs raisons, l'offre de lieux d'accueil et d'hébergement varie encore d'une saison à l'autre et lors des périodes de grand froid.

◆ La communication autour de ces variations tend à s'améliorer, mais il demeure difficile d'avoir un portrait clair et à jour de la situation.

Les lieux d'accueil et d'hébergement sont pleins chaque jour, et ce à l'année.

- ◆ Les financements ponctuels et le manque de locaux adéquats freinent le développement de nouvelles ressources.
- ◆ Plus de 25 000 refus par manque de places dans cinq hébergements pour femmes ont été comptabilisés chaque année par le Partenariat pour la prévention et la lutte à l'itinérance des femmes (PPLIF). Le besoin de ressources à haut seuil pour les femmes est particulièrement marqué.
- ◆ Le besoin d'hébergement accessible aux couples et aux personnes qui ont des animaux reste présent.
- ◆ Des places réservées aux services de police peuvent rester vides pendant une partie de la nuit alors que des personnes dans le besoin se font refuser l'accès à la ressource par manque de place.

Les services d'hébergement d'urgence (SHU) de type refuges ou haltes-chaleur sont des options de survie qui sont épuisantes pour les personnes en situation d'itinérance et manquent trop souvent de dignité.

Beaucoup de ressources d'hébergement exigent des personnes d'être sobres pour y accéder.

- ◆ Les personnes qui consomment ont davantage de difficultés à trouver une place.
- ◆ Cela tend à changer tranquillement.

Les personnes trans et les personnes non binaires ont de la difficulté à trouver des places dans les hébergements et autres lieux d'accueil. Cela est encore plus marqué pour les hommes trans.

Le besoin de ressources d'hébergement et de lieux d'accueil partout sur le territoire continue de se faire sentir.

- ◆ Les besoins d'hébergement sont variés, au-delà des services en hébergement d'urgence, il faut davantage d'hébergement à court et moyen terme.
- ◆ Les jeunes ont très peu d'options dédiées, particulièrement hors centre-ville.

Actuellement, les options pour faire suite à l'hébergement manquent. Cela crée un engorgement et contribue au manque de place.

- ◆ Il faut plus de places disponibles en mesures transitoires

Les haltes-chaleur et haltes-répits sont nécessaires pour certaines personnes, mais ne peuvent remplacer l'hébergement d'urgence.

Le rôle de réduction des méfaits de plusieurs ressources d'hébergement manque de reconnaissance (et de financement).

Recommandations :

Les protocoles actuels de la Ville de Montréal sur les mesures d'urgence se concentrent principalement sur les périodes de grand froid, laissant les personnes en situation d'itinérance exposées à d'autres conditions météorologiques extrêmes tout au long de l'année. Les grandes pluies, les alertes SMOG et les vagues de chaleur peuvent également causer des risques importants pour leur santé et leur sécurité.

La Ville de Montréal, la Santé publique et le MSSS doivent :

- Abaisser le seuil de déclenchement des mesures hivernales pour inclure les périodes où la température ressentie est proche de zéro, notamment en tenant compte du facteur vent et de l'humidité. Les études scientifiques ont démontré que les températures extrêmes en dessous de -15°C représentent des risques de mortalité pour les personnes qui restent à l'extérieur¹¹. Mais au-delà de la prévention de la mortalité, il est tout aussi important de prévenir les hospitalisations, les amputations ou tout autre danger pour la santé des personnes en lien avec le froid. En effet, le contact prolongé au froid, même par des températures moins extrêmes, expose les personnes à des risques graves pour leur santé, souvent irréversibles et handicapants pour des personnes ayant déjà des enjeux de santé et devant se débrouiller en mode survie au quotidien. Les engelures, l'hypothermie et d'autres complications de santé comme des lésions cutanées, les troubles musculosquelettiques, etc., peuvent survenir lorsque les températures sont légèrement inférieures à zéro¹².
- Mettre en place des protocoles spécifiques pour les épisodes de fortes pluies, de tempêtes et de chaleur excessive ainsi que lorsque des alertes sont émises par rapport à la qualité de l'air.
- Soutenir et faciliter l'ouverture d'un continuum de ressources permanentes d'hébergement supplémentaires, dignes, accessibles, à l'échelle humaine, 24/7, partout à Montréal.
- Assurer un financement stable et suffisant pour les organismes œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance afin de pérenniser leur mission et leur permettre de bonifier leurs offres de services.
- Soutenir l'ouverture davantage de ressources dédiées aux femmes et aux minorités de genre et sexuelles, qui répondent aux besoins des personnes avec animaux, des familles, des couples.
- Mettre en place des espaces d'accueil temporaires accessibles 24h/24, avec une capacité d'accueil suffisante pour répondre à la demande en toutes saisons.

¹¹Institut National de Santé publique du Québec, *Un système d'alerte en santé pour les vagues de froid au Québec*, 1er décembre 2020,

<https://www.inspq.qc.ca/nouvelles/systeme-d-alerte-en-sante-vagues-froid-quebec>

¹²Castellani, John W, et al., *Prévention des blessures au froid à l'exercice*, dans *Medicine & Science in Sports & Exercise*, novembre 2006

https://www.acsm.org/docs/default-source/science/translated-position-stands/french/f_cold_2006.pdf?sfvrsn=f84af0bb_2

- Renforcer les services de première ligne, incluant des cliniques mobiles et des équipes d'intervention rapide capables d'apporter des soins aux personnes exposées aux intempéries (au froid, à la chaleur, au vent...).
- Offrir des formations aux intervenants à repérer les premiers signes de déshydratation, d'hyperthermie, d'engelures et d'hypothermie pour assurer une prise en charge précoce.
- Négocier l'ouverture prolongée ou l'accès sans restriction à des lieux publics chauffés l'hiver et climatisés l'été tels que les bibliothèques, les édicules ou stations de métro et certains centres communautaires en dehors des heures d'ouverture habituelles.
- Déployer des « zones de répit » avec accès à des boissons chaudes, des soupes, des vêtements secs et des couvertures thermiques en hiver, des bouteilles d'eau réutilisables, de la crème solaire, des serviettes rafraîchissantes en été et offrir des lieux sécurisés et adaptés pour s'abriter en cas de tempête ou de fortes pluies.
- Appuyer les organismes communautaires qui ont des points de distribution de matériels adaptés aux réalités climatiques de chaque saison (comme des sacs de couchage, des kits d'hiver, des tentes et autre matériel de survie...) en assurant un approvisionnement constant pour éviter les ruptures de stock en période de froid prolongé, durant la saison de pluie ou en été.
- Soutenir et faciliter l'implantation de sites de consommation supervisée, le développement de plus de places à haut seuil d'acceptation (permissives au niveau de la consommation et de l'intoxication) afin de réduire les risques de la consommation non sécuritaire sur la santé des utilisateurs et utilisatrices de substance et des communautés.
- Assurer l'accès à des installations sanitaires partout, en tout temps et toute l'année (toilettes publiques, accès à l'eau), à des casiers ou lieux de stockage.
- Réfléchir et développer la Ville en tenant en compte de l'accessibilité universelle et d'une architecture urbaine inclusive.

Logement

Constats

À Montréal, entre 2020 et 2025, la crise du logement s'est considérablement intensifiée. Elle propulse de nouvelles personnes en itinérance et ralentit le processus de réintégration en logement. Cela crée un engorgement dans les hébergements d'urgence et autres lieux d'accueil.

La crise du logement amplifie les risques de violence en logement envers les femmes pour qui les options sont limitées.

La criminalisation du travail du sexe rend difficile l'accès au logement pour les travailleuses du sexe et les mets également plus à risque de vivre des évictions.

Les jeunes, particulièrement à la sortie des centres jeunesse, vivent des difficultés d'accès qui leur sont particulières (revenu, crédit ou endosseur, référence, etc.) .

Peu de logements à Montréal sont adaptés aux personnes utilisatrices de substances psychoactives.

À Montréal, près de 19 000 ménages sont en attente d'un logement subventionné en date de janvier 2025.

L'effritement du parc des maisons de chambre se poursuit.

- ◆ Les personnes qui consomment ont plus de mal à trouver une place.
- ◆ Pour les personnes les plus marginalisées, dont les travailleuses du sexe et les personnes qui consomment des substances psychoactives, cela réduit les possibilités de se loger ou de travailler.
- ◆ Les organismes qui font du travail de rue constatent que la fermeture des maisons de chambres mène à la perte de lien avec plusieurs personnes.
- ◆ Différentes réglementations ont été adoptées dans des arrondissements afin d'empêcher la conversion des maisons de chambres.

La ville s'est dotée du droit de préemption qui est particulièrement utilisé dans le cas de vente de maisons de chambres. Elle doit encore établir sa façon de fonctionner pour assurer la gestion immobilière et l'accompagnement offert en maison de chambres.

Le parc locatif (privé et social) à Montréal est en mauvais état, un grand nombre de logements sont insalubres (infestations, moisissures, etc.).

Les logements sociaux et communautaires sont presque tous subventionnés via le programme PSLQ géré par l'OMHM.

- ◆ Les processus administratifs sont longs et ardues et peu adaptés à la réalité de personnes en situation d'itinérance et à risque d'itinérance.
- ◆ Il est difficile pour les organismes communautaires de travailler avec l'OMHM. La flexibilité offerte est à géométrie variable.

L'entrée en logement après une longue situation d'itinérance comporte plusieurs difficultés.

- ◆ L'isolement des personnes est l'un de ces défis.

Dans les dernières années, les gouvernements ont effectué un changement de vocabulaire en rayant l'utilisation de logement social et en mettant de l'avant le terme « logement abordable ».

- ◆ Toutefois, la définition de l'abordabilité est très large et a surtout la classe moyenne comme point de référence.

Logement social et communautaire

Il manque de logement social avec soutien communautaire pour personnes en situation d'itinérance.

Malgré les nombreux défis pour les organismes, l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) a permis d'accélérer la construction de logements sociaux pour les personnes en situation d'itinérance à Montréal dans les dernières années.

Le programme AccèsLogis a été remplacé par le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)¹³, qui n'est pas adapté à la construction de logements sociaux et communautaires, et encore moins pour les personnes en situation d'itinérance.

- ◆ Les balises du PHAQ rendent difficile, voire impossible, la construction de plus petits projets immobiliers (12 à 30 unités).

Les besoins de logements avec soutien pour les femmes avec enfants, les familles et les personnes qui vivent avec un handicap sont particulièrement marqués.

Il y a de grands besoins financiers pour la rénovation de logements sociaux et communautaires.

- ◆ Peu ou pas de financement permettent la rénovation de logements communautaires déjà existants.
- ◆ Plusieurs logements subventionnés sont vacants à cause de leur mauvais état.

L'accès au logement présente un défi supplémentaire pour les personnes qui ne fréquentent pas les ressources.

- ◆ Certains organismes réservent leurs logements et PSL aux personnes qui fréquentent leurs organismes.

Le soutien communautaire en logement social et communautaire (SCLSC) est une pratique en logement social qui permet de favoriser la stabilité résidentielle des locataires. Le soutien vise à maintenir un milieu de vie favorable et d'appuyer les personnes selon leurs besoins, sans toutefois offrir du soutien d'ordre "clinique".

Il manque de reconnaissance et de compréhension de l'importance des besoins d'accompagnement en logement pour les personnes en situation d'itinérance et à risque. Les besoins de soutien communautaire (SCLSC) et d'accompagnement en logement sont mal financés et ne sont toujours pas arrimés à la construction des projets.

Depuis 2019, le gouvernement de la CAQ a largement investi dans le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) sur le marché privé pour répondre à la crise d'itinérance. Ce programme permet aux personnes qui en bénéficient de payer un loyer équivalent à 25% de leurs revenus.

- ◆ Les financements pour l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance qui bénéficient du PSLQ sur le marché privé sont précaires.

À la demande du milieu communautaire, des assouplissements dans les critères

¹³ Société d'habitation du Québec, *Programme d'habitation abordable Québec*, en ligne: <https://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme-dhabitation-abordable-quebec>

d'admissibilités des PSL sur le marché locatif privé pour les personnes en situation d'itinérance ont été instaurés. Les modalités d'application de ces mêmes assouplissements pour les personnes en situation d'itinérance se font toujours attendre pour les PSL en logement social et communautaire.

Dans le contexte de crise du logement et de l'abordabilité, les délais sont importants pour trouver un logement aux personnes en situation d'itinérance et attribuer ces PSL d'urgence sur le marché privé.

- ◆ Suite à la location d'un logement, plusieurs enjeux sont rencontrés avec les propriétaires.
- ◆ L'offre de logement étant beaucoup moins élevée que la demande sur le marché privé, les propriétaires privilégient des candidat·es qui ne sont pas admissibles au PSLQ.
- ◆ Il y a une grande stigmatisation des habitudes de vie et des conditions de vie des bénéficiaires du programme PSLQ.
- ◆ Les propriétaires privés sont réticents à faire affaire avec l'OMHM, notamment à cause de la lourdeur administrative.

Recommandations :

- La mise en place d'un nouveau programme autoportant facilitant le développement de logements sociaux et communautaires.
 - Faciliter le développement de logement social et communautaire dédié aux personnes en situation d'itinérance et à risque de le devenir.
- Que la Ville de Montréal reconnaisse officiellement le droit au logement et adopte des politiques ambitieuses pour le réaliser, notamment en augmentant la proportion de logements sociaux pour atteindre 20% du parc locatif d'ici 2050.
- Montréal doit prioriser la réalisation du droit au logement sur son territoire et se doter d'objectifs plus ambitieux pour répondre aux besoins criants. Montréal doit prévoir et revendiquer auprès des gouvernements supérieurs toutes les ressources nécessaires, tant financières, législatives qu'humaines.
- Réclamer publiquement auprès des gouvernements supérieurs, les investissements suffisants pour construire au moins 22 500 logements sociaux en 5 ans sur l'île de Montréal et les sommes nécessaires pour le SCLSC.
- Accélérer le développement de logement social sur tout le territoire par la mise en réserve de sites uniquement pour le logement social et les équipements communautaires, dont les sites municipaux, l'augmentation des objectifs de développement (notamment dans le Règlement (RMM), et ce, en investissant toutes les sommes nécessaires.
- Protéger le parc locatif abordable en luttant contre les évictions abusives, les reprises de logement frauduleuses et la conversion illégale de logements locatifs en copropriétés ou en hébergements touristiques.
- Encadrer les hausses de loyers en mettant en place un contrôle des loyers pour éviter les augmentations abusives qui forcent de nombreux locataires à quitter leur logement ou à consacrer une part excessive de leur revenu au loyer.
- Renforcer les interventions sur la salubrité des logements notamment en appliquant systématiquement des mesures coercitives (amendes, travaux en lieux et place, etc.);

en augmentant les ressources des services d'inspection; en collaborant étroitement avec les organismes communautaires accompagnant les locataires, particulièrement dans le cas d'évacuation et lors d'interventions dans les maisons de chambres;

- Instaurer un registre des loyers et réclamer au gouvernement du Québec un contrôle obligatoire des loyers ;
- Valoriser la pratique du SCLSC en sensibilisant tous les acteurs impliqués aux bienfaits de cette pratique ainsi qu'à son cadre d'action.
- Financer de manière récurrente et à la hauteur des besoins la pratique du soutien communautaire en logement social et communautaire (SCLSC).

Prévention de l'itinérance

La meilleure façon de lutter contre l'itinérance est d'agir en prévention pour éviter que des personnes se retrouvent en situation d'itinérance. Les actions à entreprendre en prévention doivent avoir comme objectif d'offrir des conditions de vie dignes à toutes, notamment en donnant accès aux soins de santé physique et mentale, à un logement sécuritaire respectant la capacité de payer et à un revenu décent, etc.

L'itinérance est le résultat des nombreux trous dans le filet social. Par exemple, pour répondre aux besoins, l'opération 1er juillet - visant à aider les ménages qui sont sur le point de se retrouver sans logement - est maintenant en place tout au long de l'année. Cependant, elle n'est pas disponible pour les personnes en situation d'itinérance ou jugées trop précaires par l'Opération premier juillet.

Le MSSS reconnaît la nécessité de mieux prévoir et assurer les transitions à la sortie des institutions (centres jeunesse, prisons, hôpitaux).

- ◆ Au-delà de la reconnaissance, le besoin d'un meilleur accompagnement pour les sorties des institutions reste criant alors qu'il y a une absence de transition réelle entre la DPJ et le logement, même chose pour la sortie de prison et de séjours hospitaliers.

La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent)¹⁴ a mené en 2021 à une série de recommandations et de changements qui peuvent avoir des répercussions en matière de prévention de l'itinérance jeunesse. Par exemple, depuis 2023, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) a l'obligation légale d'offrir un plan de transition à la vie adulte pour chaque adolescent de plus de 16 ans sous sa responsabilité. Le soutien aux familles à risque d'itinérance reste cependant déficient.

¹⁴ Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, en ligne: <https://www.csdepj.gouv.qc.ca/accueil/>

Services de soins de santé

L'accès aux soins de santé physique et mentale reste déficient pour les personnes en situation d'itinérance. Un effort considérable reste à faire dans le déploiement des services de proximité.

L'usage en hausse de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*¹⁵ (P-38), contesté par un grand nombre de personnes et d'organismes concernés sur le plan des libertés fondamentales, ne résulte souvent pas à des réponses psychosociales et alternatives qui tiennent compte de la globalité des besoins.

- ◆ La prise en charge par le réseau de la santé et des services sociaux n'est pas adéquate et/ou adaptée aux besoins.
- ◆ Trop souvent, la nuance entre dangerosité et *dérangerosité* n'est pas faite, et la P-38 n'est pas utilisée adéquatement, forçant des hospitalisations qui ne devraient pas l'être.
- ◆ La P-38 reste une mesure utilisée par les organismes et considérée comme nécessaire par plusieurs.
- ◆ Les intervenant.es communautaires se sentent impuissant.es face au manque de services et d'alternatives en santé mentale. La P-38 devient nécessaire parce qu'aucune alternative n'est disponible pour éviter la détérioration de la santé mentale des personnes.

La santé globale des femmes qui fréquentent les ressources s'est détériorée.

Suivant le décès tragique de Joyce Echaquan, les travaux visant l'amélioration de la sécurité culturelle et une prestation de soins plus équitables pour les Autochtones se sont intensifiés via le Cercle consultatif en santé des Autochtones¹⁶.

L'adaptabilité des services de santé n'est souvent pas au rendez-vous lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance qui consomment des substances psychoactives et/ou qui ont des enjeux de santé mentale. Dans l'espace public, celles-ci font face à une double stigmatisation et à plus de répression.

- ◆ Les femmes enceintes qui consomment activement sont particulièrement visées par cette stigmatisation et n'ont souvent pas recours aux services de santé.
- ◆ Les suivis psychiatriques sont conditionnels à l'abstinence et la sobriété d'une personne.

La convalescence et la continuité des soins suite à l'hospitalisation restent toujours

¹⁵ Légis Québec, p-38.001 - *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, en ligne: <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-38.001>

¹⁶ Conseil de recherches en sciences humaines, *Cercle consultatif en santé des Autochtones*, en ligne: https://www.sshrc-crsh.gc.ca/society-societe/community-communite/indigenous_research_recherche_autochtone/advisory_circle-cercle_consultatif-fra.aspx

problématiques pour les personnes en situation d'itinérance. Régulièrement, des personnes en situation d'itinérance ont leur congé d'hôpital malgré le fait que leur condition nécessite de l'assistance soutenue et des soins spécifiques. Ces personnes se retrouvent dans des ressources d'hébergement d'urgence qui ne sont pas adaptées et qui ne sont pas formées pour cela.

- ◆ Les personnes sont relayées dans les organismes en itinérance sans lien direct avec les ressources.
- ◆ Les personnes ont leur congé d'hôpital trop rapidement, considérant leur condition médicale et leurs conditions résidentielles.

Il y a une hausse des diagnostics de VIH.

Les personnes en situation d'itinérance qui vivent avec une ITSS ou une maladie chronique manquent d'accès à des ressources globales qui ont des connaissances qui allient leur condition sociale et médicale (logement communautaire, hébergement, etc.).

La situation d'itinérance, et plus largement la précarité des personnes, cause des difficultés de gestion de médication (prise et suivi des doses). Les travailleur-euses de rue prodiguent de plus en plus de soins de plaies à des personnes en situation d'itinérance.

La présence de plus en plus importante de personnes âgées en situation d'itinérance présente de nouveaux défis : incontinence, fragilité cognitive, mobilité, etc.

- ◆ Peu de ressources sont adaptées à ces réalités.

Il y a 5 CIUSSS à Montréal : lorsqu'une personne déménage et change de territoire, il y a un bris de service dans les suivis.

La surcharge de travail et l'instabilité des équipes de soins au sein du réseau résultent en un manque de formation et de compréhension des réalités de l'itinérance.

- ◆ Cela affecte les services que les personnes qui vivent à l'itinérance reçoivent.
- ◆ Les personnes ne sont pas crues lorsqu'elles relatent un problème physique.
- ◆ Les traumatismes ne sont pas ou peu pris en compte.
- ◆ Les personnes en situation d'itinérance ne se sentent pas en sécurité dans les hôpitaux.

Les personnes à statut précaire ou sans statut n'ont pas accès aux soins de santé mentale et physique.

La Clinique des jeunes de la rue, qui était un service adapté et apprécié, a été abolie sans offrir d'alternative convenable.

Les équipes traitantes sont fermées à prescrire *la Prep* aux travailleuses du sexe.

La santé globale est négligée en santé.

Les services d'urgence et hospitaliers sont souvent un lieu de répit pour les personnes en situation d'itinérance, surtout en période de froid extrême ou avec des enjeux météorologiques et climatiques. Cette réalité peut engendrer des tensions avec le personnel soignant et les autres patients. La fréquentation des urgences par les personnes en situation d'itinérance comme des lieux de répit est un symptôme du manque de lieux d'accueil adaptés et de places d'hébergement pour permettre aux personnes d'être en sûreté. La Ville comme le réseau de la santé ont des responsabilités pour que les urgences hospitalières restent des espaces inclusifs pour toutes, y compris les personnes en situation d'itinérance.

Recommandations :

- Le réseau de la santé doit travailler avec la ville pour développer des solutions durables comme des espaces chauffés accessibles en dehors des urgences. Les urgences ne doivent pas être des remplacements aux vraies places en hébergement, mais doivent cependant demeurer les lieux de tolérance aussi longtemps qu'aucune autre alternative n'est offerte aux personnes.
- Dans l'attente d'une solution durable, le réseau de la santé et la ville doivent aménager et mettre à disposition des personnes qui viennent aux urgences pour être au chaud ou se reposer, un espace d'attente spécifique, adapté et digne où les personnes peuvent se déposer et rester sans perturber le fonctionnement du service afin d'éviter que des situations de détresse ne s'aggravent et de limiter l'exposition des personnes déjà vulnérables à de nouvelles pathologies. Rendre disponibles également des salles de bain et douches pour ceux qui souhaitent y avoir accès. Le fait d'aménager cet espace sur place évite de déplacer les personnes et permet d'offrir des services à des personnes qui sont habituellement difficiles à rejoindre.
- Le réseau de la santé doit également profiter de la présence des personnes pour leur offrir des soins complets et non pas de leur donner des billets de sortie aussitôt pour alléger la pression sur les services d'urgence.
- Intégrer des formations obligatoires pour le personnel des urgences et soignant sur l'itinérance afin de limiter les incompréhensions et les préjugés, sur l'approche en réduction des méfaits et l'approche humaniste. L'usage de substances ne doit pas être un motif de refus de soins pour les personnes en situation d'itinérance.
- Prévoir des mesures pour répondre aux comportements perturbateurs sans recours systématique à l'expulsion (ex. : intervention d'un travailleur social avant toute décision).
- Mettre en place un système de suivi des interventions et des plaintes pour identifier les pratiques discriminatoires et y remédier.
- Mettre en place des protocoles de soins spécifiques aux réalités des personnes en situation d'itinérance incluant des suivis post-urgence afin de favoriser la continuité des soins et réduisant les risques de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.
- Réaliser des études périodiques sur l'accessibilité et la qualité des soins offerts aux personnes en situation d'itinérance et impliquer les personnes concernées dans l'élaboration et l'évaluation des politiques hospitalières.

Consommation de substances psychoactives

Les surdoses toxiques connaissent une augmentation fulgurante à Montréal.

Le milieu constate des changements des habitudes de consommation des personnes depuis la pandémie, notamment un changement dans les substances consommées.

- ◆ Le manque de place en hébergement pousse certaines personnes à modifier leurs habitudes de consommation.

Les consommateurs de substances psychoactives font face à une difficulté d'accès aux services publics et au logement (privé et social).

- ◆ Simultanément, des personnes préfèrent l'automédication au système de santé.

La consommation de substances psychoactives des personnes en situation d'itinérance fait l'objet d'une médiatisation souvent sensationnaliste et stigmatisante. La judiciarisation de la consommation amplifie les difficultés vécues par les personnes qui sont en situation d'itinérance.

Des agent-es du SPVM confisquent et détruisent du matériel de consommation sécuritaire de personnes en situation d'itinérance préalablement fourni par des groupes communautaires.

La qualité des drogues s'est détériorée et de nouvelles substances circulent dans les rues de Montréal pour lesquelles la naloxone est moins efficace.

Les stigmatisations auxquelles font face les personnes qui consomment causent des méfaits.

Les sites de consommations supervisés (SCS) à Montréal sont tous mixtes. Les SCS de Montréal sont peu fréquentés par les femmes et les personnes de la diversité de genre.

Il manque de SCS à Montréal, particulièrement dans les quartiers excentrés.

- ◆ L'achalandage dans les SCS est très élevé.
- ◆ Il manque de personnel soignant, ce qui influence la capacité d'accueil et les heures d'ouverture.
- ◆ En 2024, un seul site, nouvellement ouvert, permet l'inhalation qui est un mode de consommation qui gagne en popularité.

Il y a un besoin de davantage de ressources pour les femmes qui consomment et qui vivent ou ont vécu de la violence conjugale.

Il faut des lieux sécuritaires pour dégriser et qui tiennent compte de la réalité et des besoins des personnes en situation d'itinérance.

Il y a davantage d'utilisation de substances psychoactives chez les jeunes des diversités sexuelles et de genres (près de 3 fois plus que le reste de la population).

Des services d'analyse de substances sont depuis peu accessibles à toute la population via des groupes communautaires.

Nous constatons qu'il y a de nouveaux financements pour l'analyse de substances, mais moins pour les sites de consommation supervisés.

Il y a un manque de sensibilisation à propos de l'alcoolisme et les dangers du sevrage brusque.

L'écrasante majorité du matériel de consommation et de prévention des ITSS à Montréal est distribuée par les groupes communautaires.

Recommandations :

- La ville doit soumettre sa demande de dérogation aux lois sur la possession de drogues auprès de Santé Canada afin de décriminaliser la possession simple de substances psychoactives.
- La ville doit adopter une politique de réduction des méfaits en impliquant les groupes communautaires et les communautés concernées dans son élaboration.
- Légaliser les drogues, contrôler ce qui les compose tout en offrant du support aux personnes qui les consomment.
- Soutenir les initiatives en réduction des méfaits déployées par le milieu communautaire, notamment les programmes d'analyse de substances, le déploiement de lieux d'accueil, le travail de rue et les programmes de pair-aidance.
- Former le personnel de la STM sur la réduction des méfaits.

Pauvreté et revenu

L'inflation des dernières années précarise encore davantage les ménages à faible revenu.

Les banques alimentaires connaissent des taux de fréquentation record.

- ◆ L'insécurité alimentaire est constatée par l'ensemble des organismes.

Au niveau de l'aide financière offerte par nos gouvernements, aucun progrès réel n'est constaté. L'aide sociale pour une personne seule jugée sans contraintes à l'emploi est de 807\$, bien en deçà du seuil de pauvreté. Les autres revenus d'appoint ne peuvent dépasser 200\$ par mois sous peine de voir son chèque coupé à la hauteur d'un dollar pour un dollar.

Le déclin de l'utilisation de l'argent comptant a un impact sur les revenus informels dont pouvaient bénéficier les personnes en situation d'itinérance et l'accès à certains services (STM).

Le contexte économique et légal affecte négativement les revenus et la sécurité des travailleuses du sexe. La difficulté pour les travailleuses du sexe les plus marginalisées et précarisées d'engranger des revenus dans le contexte actuel réduit leurs possibilités. Des femmes se retrouvent dans des situations où les risques de violences et d'abus sont accrus.

Plusieurs travailleurs·euses migrant·es se retrouvent sans statut et en situation d'itinérance après avoir fui le harcèlement et les mauvaises conditions dans leur milieu de travail.

Campements

L'administration municipale met en œuvre une politique de tolérance zéro concernant les campements qui, dépendamment des situations, seront tôt ou tard démantelés.

- ◆ Une criminalisation des stratégies de survie, et de l'itinérance en général, et une négation du rôle des campements dans un contexte où les alternatives sont absentes.
- ◆ Certains arrondissements n'appliquent pas cette politique aussi fermement que d'autres.
- ◆ Au moins 460 démantèlements ont été recensés sur le territoire de Montréal en 2023. En 2024, seulement entre le 1er janvier et le 28 mai, au moins 110 campements - dont 100 dans l'arrondissement seulement - ont été démantelés¹⁷.
- ◆ Cette ligne dure affecte le travail des groupes communautaires et nuit au maintien du lien entre les personnes qui y travaillent et celles qui habitent la rue, forcées de s'isoler pour se rendre invisibles.
- ◆ L'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) est mobilisée pour assurer une présence lors de démantèlement.
- ◆ Les groupes communautaires ont adopté différentes postures quant à leur propre présence lors de démantèlements.

Recommandations :

- Mettre en place un moratoire sur les démantèlements des campements et abris de fortune, tant et aussi longtemps que des alternatives adaptées et en nombre suffisant ne seront pas déployées. Cette demande de moratoire est également appuyée par plus de

¹⁷ Lebel, Anouk, "Il y a une recrudescence": plus de 100 campements de sans-abri démantelés à Montréal en 2024, Journal de Montréal, 9 juillet 2024, <https://www.journaldemontreal.com/2024/07/09/il-y-a-une-recrudescence-plus-de-100-campements-de-sans-abris-demanteles-a-montreal-en-2024>

4750 personnes au moment d'écrire ces lignes¹⁸.

- Impliquer les personnes qui habitent la rue dans les instances qui réfléchissent aux solutions et prennent des décisions qui les concernent et mettre en place des mécanismes permettant la défense de leurs droits;
- Mettre à disposition des personnes qui habitent l'espace public un soutien direct :
 - En facilitant l'accès à des installations sanitaires (eau, toilettes, douches);
 - En assurant la collecte de déchets;
 - En fournissant l'accès à la chaleur de manière sécuritaire;
 - En déployant des lieux climatisés en été;
 - En reconnaissant/favorisant/respectant l'autonomie et l'autogestion des personnes.

Judiciarisation, interpellations et déplacements

Depuis 2019, on constate la mise en place de plusieurs escouades mixtes ou équipes non conventionnelles (EMIC, ECCR, EMMIS, E=MC2, ESUP). Ces escouades mixtes et non-conventionnelles ont d'ailleurs fait l'objet de critiques d'intervenant-es terrain en itinérance quant à leurs effets sur les personnes en situation d'itinérance, les groupes communautaire et les relations entre la police et ces groupes communautaires¹⁹. L'expérience terrain parle également d'une augmentation des interpellations et de la surveillance des personnes en situation d'itinérance de la part des policiers. La présence accrue des escouades mixtes et non-conventionnelles complique le travail de rue et une plus grande surveillance des travailleuses de rue par des policiers a été constatée dans les dernières années.

- ◆ Les comportements jugés hors normes sont plus susceptibles d'être criminalisés ou réprimés sans conséquences judiciaires.

L'augmentation de la présence policière et répressive dans certains "points chauds" donne lieu à des déplacements de population pour éviter cette présence.

- ◆ Plutôt que d'améliorer la situation, cela a des impacts néfastes sur le moyen et long terme, autant pour les personnes que pour la communauté. L'augmentation de la présence policière dans ces "points chauds" agit comme repoussoir aux personnes marginalisées qui évitent d'être en contact avec la police étant donné la criminalisation et le harcèlement dont elles sont victimes ainsi que des traumatismes liés à des expériences passées. Cette augmentation de la présence policière a pour effet de rendre encore plus hostiles des espaces publics utilisés historiquement par des populations marginalisées.
- ◆ La répression policière met en danger les travailleuses du sexe et les personnes qui consomment des substances psychoactives.

¹⁸ Voir la déclaration complète en Annexe A. Les autres recommandations en lien avec les campements sont issues de cette déclaration.

¹⁹ Rutland et al., Innovation ou extension de la répression? Perspectives des intervenant-es sur les escouades mixtes à Montréal, 20 septembre 2023, <http://rapsim.org/wp-content/uploads/2023/09/rapport-sur-les-escouades-mixtes-20-sept-2023.pdf>

L'expérience terrain parle d'une occurrence importante d'abus et de discours dégradants de la part de membres des différentes forces de l'ordre (police, constables spéciaux de la STM, agents de sécurité privé...), voire menaçants à l'égard des personnes en situation d'itinérance. Une diminution de l'accès à l'espace public pour les personnes en situation d'itinérance est également constatée :

- ◆ Le métro de Montréal s'est doté d'un plan et de nouveaux effectifs qui accentuent les déplacements de personnes en situation d'itinérance et restreint l'accès aux lieux gratuits de chaleur et de repos.
- ◆ Un règlement sur l'hygiène corporelle dans les bibliothèques publiques de Montréal a été adopté en 2023 par le Conseil municipal. La ville a depuis annoncé qu'elle transformerait ses règlements dans les bibliothèques par un code de vie sans possibilité de remise de constats d'infractions.
- ◆ L'UQAM a mis en place des lecteurs de carte pour restreindre l'accès à certaines toilettes dans ses installations.

Sur la question des interpellations policières, la Ville de Montréal et le SPVM ont présenté un « Plan profilage » à la fin de l'année 2024 en réponse au 2^e rapport Armony²⁰. Comme nous nous y attendions, la seule recommandation du rapport des chercheur·euses - c'est-à-dire de mettre en place un moratoire sur les interpellations policières - a été écartée. Pire, on constate que la ville semble vouloir se distancier de son service de police en le laissant libre de mettre fin ou non à des pratiques induisant du profilage racial et social, le SPVM ayant choisi la deuxième option dans ce cas-ci. Cette demande d'interdire les interpellations est appuyée par plus d'une centaine de groupes de la société civile dont le RAPSIM puisque ces interpellations contribuent à l'hostilité de l'espace public vécue par les personnes en situation d'itinérance dont plus d'une sur deux a été interpellée au moins une fois au courant de l'année 2019-2020²¹, l'hostilité contribuant elle-même aux enjeux de cohabitation sociale en ajoutant à l'hypervigilance des personnes l'habitant.

En parallèle, des règlements municipaux pouvant induire du profilage existent encore aujourd'hui malgré la reconnaissance de leur caractère discriminatoire en 2009 par la CDPDJ²². Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) tarde depuis 2020 à donner suite aux travaux de révision²³ qui avaient eux-mêmes débuté en 2017, à déposer son rapport, publié ses recommandations et à procéder à la mise en œuvre de l'abrogation et des modifications de règlements induisant du profilage. Des personnes sont d'ailleurs toujours surjudicialisées - c'est-à-dire qu'elles reçoivent à elles seules une quantité faramineuse de

²⁰ Armony et al., *Interpellations policières et profilage racial Contextualisation de la pratique d'interpellation à la lumière de l'identité racisée des personnes interpellées et évaluation de la nouvelle politique d'interpellation*, juin 2023.

²¹ Barrette et al., *Les interpellations policières au Québec, une pratique à interdire*, 2023, en ligne: <https://liguedesdroits.ca/campagne-interdiction-interpellations-policieres/>

²² Campbell et Eid, *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*, novembre 2009, en ligne: <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2102587>

²³ LDL et al., *Lettre envoyée à la Ville: Demande de rencontre – analyse des règlements municipaux pouvant induire du profilage*, 2022, en ligne: https://rapsim.org/wp-content/uploads/2023/05/lettre_collective_ville_montreal_analyse_reglements_profilage_20220502_.pdf

constats d'infraction de toutes sortes.

- ◆ Plusieurs règlements ciblent toujours des comportements directement liés aux situations d'itinérance.
 - Parmi ces règlements, on compte les interdictions d'émettre un bruit audible, de répandre un liquide sur le domaine public, de consommer de l'alcool sur le domaine public ou s'y être trouvé "gisant ivre", d'utiliser le mobilier urbain à d'autres fins que celles pour lesquelles il est installé, de refuser de quitter un parc lorsque celui-ci est fermé, etc.²⁴

- ◆ Des propositions de modifications ayant été transmises à des groupes actifs dans la démarche à l'été 2024 sont d'ailleurs excessivement préoccupantes, ne venant en rien, selon les groupes, attaquer les outils de profilage que sont ces règlements.

Dans une perspective plus large, l'accès à la justice est en général difficile, voire impossible, pour les personnes en situation d'itinérance.

Recommandations :

- Abroger les règlements municipaux induisant du profilage tels qu'identifiés par la CDPDJ et les groupes communautaires participant à la démarche de révision des règlements municipaux.
- Interdire les interpellations policières.
- Cesser d'augmenter et de concentrer la présence policière ou répressive en réponse à des enjeux de cohabitations.

Inclusion des espaces publics et « Pas dans ma cour »

Il y a un traitement médiatique et un discours ambiant négatif envers les personnes en situation d'itinérance, présentant leur présence comme étant la cause de la dévitalisation de certains quartiers.

Cette montée de l'intolérance se manifeste par de la violence - tant verbale que physique - à l'égard de personnes en situation d'itinérance et des employé.es de groupes communautaires de la part de citoyen·nes domicilié·es. Il y a plusieurs mobilisations citoyennes s'opposant à la présence de refuges ou de projets pour personnes en situation d'itinérance dans leurs quartiers.

Une plus grande violence entre les personnes en situation d'itinérance et/ou de marginalités urbaines elles-mêmes est aussi observée.

²⁴ Voir en Annexe B les libellés exacts des règlements en question ainsi que les revendications des groupes communautaires d'abroger ces règlements.

La Ville de Montréal a récemment partagé sa stratégie de revitalisation du centre-ville et la politique Ville de nuit a été publiée.

Dans les dernières années, on constate une augmentation de l'architecture hostile à Montréal.

La responsabilité de la cohabitation est souvent mise sur les organismes - il arrive que des institutions (élus, CIUSSS) demandent aux organismes ce qu'ils vont faire de la situation dans les quartiers et stations de métro.

Il manque de visibilité et de promotion du travail fait par les organismes communautaires, qui sont souvent pointés du doigt pour les enjeux existant autour des locaux au lieu de tout le positif qui est fait à l'intérieur.

Recommandations

Pour que tout le monde ait sa place en toute dignité à Montréal, il est important que la Ville et les élu.es affirment une position ferme contre le phénomène "Pas dans ma cour" en développant des stratégies et des actions concrètes de sensibilisation et de planification territoriale inclusive ancrées dans une vision de justice sociale et de solidarité.

- Que la Ville et le réseau de la santé reconnaissent que la gestion de la "cohabitation sociale" relève d'une responsabilité collective qui ne doit pas être transférée et imputée aux organismes communautaires.
- Promouvoir l'inclusion et la solidarité envers les personnes non domiciliées et faire en sorte que les positions et les actions de la Ville de Montréal en matière d'itinérance respectent les droits fondamentaux des personnes.
- S'assurer que les prises de paroles et les discours des élu.es et des différents responsables n'alimentent pas les stigmatisations envers les personnes ou nuisent aux ressources qui leur viennent en aide.
- Investir davantage dans la prévention par la sensibilisation et la déstigmatisation pour tous les groupes de la population à risque, dont les groupes qui restent parfois dans nos angles morts, par exemple les personnes judiciairisées.
- Travailler sur la sensibilisation de la population générale avec des campagnes d'information sur les bénéfices des projets sociaux en concertation avec les organismes communautaires concernés pour favoriser l'acceptabilité sociale des initiatives des communautés.
- Développer des programmes et des mécanismes d'accompagnement avec les partenaires locaux (comme les tables de quartier) pour les résidents et commerçants afin de faciliter leur adaptation à une nouvelle réalité de mixité sociale (par exemple des formations ou des séances de questions-réponses).
- Rendre les outils de communication accessibles pour tous et toutes (les personnes avec des limitations visuelles, auditives, les personnes analphabètes, etc.).

Financement de groupes communautaires

Fédéral

Il y a des coupures dans le financement Vers un chez soi (VCS) 2024-2026 comparativement à 2022-2024. Des fonds supplémentaires s'ajoutent aléatoirement, par projet ou à la carte, ce qui rend la planification difficile. Les financements de projets reconduits ne sont pas indexés à la hauteur de l'augmentation du coût de la vie. L'approche globale demeure à réaffirmer et à protéger dans la répartition des fonds VCS. L'absence de mesures financières du fédéral en réponse à l'augmentation de l'itinérance des personnes migrantes à statut précaire étonne.

Provincial

En termes d'argent investi, les sommes dédiées à l'itinérance via le *Plan d'action interministériel en itinérance* sont historiques. Toutefois, le manque de coordination et de planification des financements qui descendent nous maintient dans un mode d'urgence, ce qui impacte négativement les réponses déployées.

Il y a un sous-financement chronique des organismes au niveau du soutien à la mission.

- ◆ Les financements en silo ne permettent pas de rendre compte de la complexité des réalités vécues par les personnes (logement, santé physique et mentale, consommation, pauvreté, analphabétisme, etc.).

La philanthropie occupe une part importante du financement de nombreux groupes. Nous notons une tendance du MSSS à privilégier les ententes contractuelles avec les groupes communautaires, au détriment d'augmenter de manière suffisante leur financement à la mission.

La DRSP de Montréal considère diminuer l'accès au matériel de consommation sécuritaire, faute de budget.

Les ressources en itinérance pallient pour les débordements d'autres secteurs (violence conjugale, immigration, santé, etc.) qui manquent eux aussi de financement à la mission.

Les tensions entourant les compétences de chaque palier ajoutent des délais dans l'allocation des financements.

Municipal

En 2021-2022, le budget dédié à l'itinérance a doublé (passant de 3 à 6 M\$). Lors du plus récent budget, la Ville a ajouté 3M pour l'itinérance, ce qui porte le budget pour l'itinérance à 9M.

En 2023, la Ville a choisi d'orienter son financement vers des projets d'inclusion, d'amélioration de la cohabitation et de sensibilisation à l'itinérance. Bien que ces orientations ont permis la naissance d'initiatives pertinentes dans les communautés, les organismes en itinérance ont perdu la possibilité de faire financer par la Ville l'intervention dite clinique. Conséquemment, ce serait au moins 30 postes d'intervenant·es à temps plein destinés à répondre directement aux besoins des personnes en situation d'itinérance qui ont été coupés ou le seront d'ici décembre 2025.

Recommandations

- Financer adéquatement, à la hauteur des besoins, à la mission et suivant les critères de l'ACA, les groupes communautaires pour offrir de la dignité aux personnes et des conditions de travail sécuritaire aux intervenant·es.
- Avoir de plans d'action cohérents et concertés.
- Se rappeler que le fardeau de l'acceptabilité sociale n'appartient pas seulement au milieu communautaire.
- Arrêter de développer des initiatives inefficaces, sans consultations, et qui contreviennent au travail des organismes et privilégier plutôt la consolidation des services déjà existants, mais précaires.
- Aborder les situations avec une approche globale : la façon de sortir de l'urgence est de répondre adéquatement aux besoins du moment.
- Travailler à une réelle collaboration avec le milieu communautaire et les autres paliers de gouvernements.

Contexte politique

Une montée de l'intolérance, de l'individualisme, et du conservatisme est ressentie. Cela affecte les choix politiques de nos gouvernements et l'attitude négative envers les personnes en situation d'itinérance. À l'heure du clivage politique et social, la solidarité et le sens communautaire s'effritent.

La Ville et le gouvernement du Québec se livrent à une joute d'affirmation des pouvoirs et des responsabilités en matière de santé et d'itinérance, ce qui n'est pas sans effets sur le terrain.

- ◆ Il y a un dédoublement de discours, un manque de connexion envers les besoins réels du terrain et aucun soutien des instances qui sont très compliquées - les dédales administratifs ressemblent aux 12 travaux d'Astérix, on nomme même la violence fonctionnariale.

La Ville de Montréal a mis en place un plan de lutte contre le racisme systémique et le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques est créé.

Gouverne régionale en itinérance/plan concerté en itinérance

En itinérance, il existe un seul plan intégrant les actions de la Ville et du MSSS depuis 2021 contrairement aux années précédentes où chaque instance disposant de son propre plan d'action. Si cela pouvait paraître logique au niveau de la cohésion, des effets négatifs de cette décision s'observent, dont une perte d'imputabilité des autorités publiques, l'absence de pouvoirs réels des instances de concertation et une perte d'adhésion des acteurs communautaires au sein des travaux liés au suivi et au déploiement du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026²⁵.

Recommandations

- Effectuer des actions politiques avec les personnes concernées.
- Dépolitiser le sujet de l'itinérance - ce ne devrait pas être partisan de mettre en place des mesures qui visent le respect des droits et il ne faut pas que les politicien-nes soient réticent-es de peur de ne pas se faire élire.
- Encourager et créer les conditions pour que les personnes premières concernées puissent exercer leur droit de vote et amplifier leur voix.

²⁵ Direction des services généraux et des partenariats urbains du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, *Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026 : S'unir dans l'action*, 2022, en ligne: https://ccsmtlpro.ca/sites/mtlpro/files/media/document/Itinerance_PlanconcerteMontrealaisEnItineranceUnirDansAction.pdf

Réactions aux propositions de la ville

Maintenant que nous avons établi le contexte et les conditions indissociables de la question posée par la présente consultation et que nous avons mis en lumière le plus possible les angles morts et les ramifications liés aux enjeux de cohabitation sociale, nous souhaitons réagir plus spécifiquement sur les propositions énoncées dans le document de positionnement de la ville transmis à l'OCPM en décembre²⁶.

Sur le principe #1 - Équité territoriale

Le RAPSIM le dénonce depuis longtemps, la répartition des ressources pour les personnes en situation d'itinérance à travers Montréal est débalancée, pendant longtemps les réalités de l'itinérance et les besoins en ce sens dans les quartiers et arrondissements excentrés ont été négligés, voire niés. Nous réclamons également le développement d'un continuum de ressources qui répond aux besoins des personnes à travers tout le territoire de l'île de Montréal. Il y a des besoins partout, et les personnes veulent et ont besoin de garder l'ancrage dans leur communauté. Le principe d'équité territoriale nous apparaît donc comme incontournable. Cependant, la logique qui doit guider cette répartition territoriale des lieux d'accueil doit être celle des *besoins des personnes et des communautés* et non une logique de dilution comme cela s'est vu au quartier des spectacles ou à la place Émilie Gamelin. Par exemple, viser un nombre égal de ressources dans chacun des arrondissements ne ferait pas de sens puisque des besoins sont présents partout sur le territoire, mais sont également différents. Ainsi, les personnes pourraient être contraintes de se déplacer vers des quartiers qui leur sont inconnus si les ressources dans les leurs sont pleines, perpétuant les dynamiques de déracinement et leurs conséquences. Il faut donc impérativement se baser sur les besoins des communautés locales et les groupes communautaires sont en excellente posture pour connaître et communiquer ces besoins.

Pour le RAPSIM, il est indéniable qu'il y a des besoins criants sur toute l'île de Montréal. Il y a actuellement une augmentation du nombre visible de personnes étant forcées de vivre en situation d'itinérance, mais les organismes communautaires qui agissent en itinérance dans tous les quartiers soulignent les besoins et les réalités propres à leur communauté depuis des dizaines d'années. Ils tentent de faire reconnaître les besoins des personnes qui vivent des situations d'itinérance cachées par exemple. Nous réitérons que c'est donc avec une compréhension fine des dynamiques et des visages de l'itinérance (visible et cachée) dans chaque quartier/arrondissement que les communautés doivent travailler à développer les ressources. Le RAPSIM et ses membres souhaitent donc un grand nombre de ressources à échelle humaine réparties sur le territoire en fonction des besoins constatés sur le terrain. La résistance des citoyen.nes logées à l'instauration de ressources peut parfois résider dans le manque de visibilité de l'itinérance dans certains quartiers qui mène à une incompréhension du

²⁶ Ville de Montréal, *Les conditions de succès visant à assurer une intégration harmonieuse des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*, décembre 2024, https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P130/3-1_OCPM_position_Ville_VF_1.pdf

besoin réel dans le quartier. Il est essentiel de sensibiliser les citoyen.nes montréalais aux réalités de l'itinérance cachée.

Sur le principe #2 - Inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance

Nous partageons le constat de la ville selon lequel les enjeux de cohabitation sociale, lorsqu'ils sont médiatisés, le sont surtout - voir presque exclusivement - en fonction du point de vue des personnes logées. Nous appuyons l'idée d'inclure les personnes premières concernées dans la prise en compte des enjeux de cohabitation sociale. À ce propos, il nous semble nécessaire de mettre l'emphase sur les enjeux de pouvoirs, la disponibilité inégale des ressources de tous types pour faire valoir ses droits et intérêts ainsi que les conséquences disproportionnées que subissent les personnes déjà marginalisées dans ces contextes. Les personnes marginalisées subissent des dénis de droits importants alors qu'elles n'ont pas accès aux éléments nécessaires à des conditions de vie de bases, encore moins des conditions dignes (logement adéquat et sécuritaire, revenus suffisants, accès à la nourriture, aux espaces sanitaires et à des soins de santé répondant aux besoins). En plus de porter une plus grande écoute aux personnes premières concernées, il faut que cette situation d'inégalité soit abordée de front et prise en compte dans les cas d'enjeux de cohabitation sociale autant dans l'identification de l'enjeu que dans les pistes d'actions et les décisions. Il est inconcevable que des enjeux de cohabitation et les actions à mettre en place pour y répondre soient définis et choisis sans les personnes en situation d'itinérance alors qu'elles sont mises au centre de l'enjeu.

Dans le même sens, mettre sur un pied d'égalité et en opposition le droit de ne pas être dérangé dans ses activités citadines et le droit à la dignité, voire à la vie, ainsi que la nécessité de mettre en place des stratégies de survie ne peut être constructif. Tout le monde gagne à ce que nos voisin.nes, avec ou sans numéros de portes, aient accès à des conditions de vie dignes et à ce que l'accent soit mis sur la solidarité entre les groupes d'intérêts plutôt que de les placer dans une posture d'opposition sans possibilité de collaboration.

Sur le principe #3 - Collaboration intersectorielle

La collaboration intersectorielle est effectivement de mise. Cependant, pour qu'elle soit réellement possible, les conditions doivent être rassemblées, ce qui n'est souvent pas le cas. Par exemple, les groupes communautaires constatent des manques de cohérence dans les pratiques et discours de la ville qui se veut être inclusive, respectueuse des droits des toutes et travaille à soutenir les groupes, mais qui en parallèle mets en place des mesures qui ne font pas l'unanimité, qui peuvent empirer des situations et qui sont parfois imposées (on pense ici à la mise en place de l'ÉMMIS, à la politique de tolérance zéro de la ville face aux campements ou à des prises de paroles d'élus de la ville se positionnant en opposition à des groupes communautaires dans des enjeux de cohabitation sociale²⁷). Bref, d'un côté on se targue d'une

²⁷ Lecomte, Anne Marie, *Montréal veut déplacer le centre de jour de la Maison Benoît-Labre*, Radio-Canada, 20 août 2024, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2098152/montreal-deplacement-centre-jour-maison-benoit-labre>

collaboration avec le communautaire, mais de l'autre, il arrive régulièrement que la ville aille à l'encontre de recommandations du communautaire.

Il faut aussi rappeler que le travail des groupes communautaires s'inscrit dans le cadre de l'action communautaire autonome. Cela signifie que ces groupes ont été créés par des membres de communautés qui constataient des besoins non comblés et qui se sont rassemblés autour d'une mission décidée par et pour la communauté. Ainsi, les premières personnes auxquelles sont redevables les groupes communautaires sont leurs membres, c'est-à-dire les personnes qui s'impliquent et/ou utilisent des services mis en place par ces groupes. C'est dans ce cadre que les groupes communautaires agissent et il est essentiel qu'il soit respecté dans les conditions de collaborations.

Sur les pistes d'action #1 à 3

#1 : Résolution collaborative des enjeux de cohabitation

- Pour qu'une résolution collaborative des enjeux de cohabitation puisse advenir, encore faut-il pouvoir entendre équitablement les points de vue des différentes parties dans lesdits enjeux de cohabitation et avoir de la marge de manœuvre pour co-construire un compromis. Or, les personnes en situation d'itinérance vivent plusieurs limites d'accès à des réponses à leurs besoins, font ce qu'elles peuvent avec ce qu'elles ont et n'ont pas accès à beaucoup d'alternatives d'autant plus que les ressources qui débordent déjà sont vouées à déborder encore plus puisque les "conditions gagnantes" à une échelle globale pour créer de l'itinérance sont toujours réunies (crise du logement, manque de soins de santé adaptés, revenu insuffisant, crise des surdoses, violences sexistes, racistes et queerphobe...). Ainsi, il est nécessaire de prévoir la place des personnes marginalisées dans la réponse aux enjeux de cohabitation en prenant en considération les possibilités limitées auxquelles elles font face.

#2 : Présence de sécurité accrue

- Cette piste d'action nous semble problématique étant donné les impacts néfastes de la présence policière et répressive dans la vie des personnes marginalisées²⁸. De plus, nous avons constaté lors du projet pilote de l'arrondissement Ville-Marie avec la firme de sécurité privée SIRCO²⁹ qu'une augmentation de ce type de présence - bien qu'elle soit censée cibler la "grande criminalité" - a eu des effets repoussoir sur les personnes qui utilisaient ces lieux ciblés. La présence de plusieurs agents de sécurité en habits et de chiens renifleurs repousse les personnes de ces lieux. De plus, comme cité dans un document obtenu par accès à l'information, le signalement des campements faisait

²⁸ Voir la section *Judiciarisation, interpellations et déplacements*.

²⁹ Ducas, Isabelle, *Des agents de sécurité privés pour patrouiller dans les quartiers les plus touchés par le crime*, 31 octobre 2024, <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2024-10-31/arrondissement-de-ville-marie/des-agents-de-securite-privés-pour-patrouiller-dans-les-quartiers-les-plus-touchés-par-le-crime.php>

partie de l'offre de service de SIRCO, qui contribuait donc à l'hostilité des espaces publics face aux personnes marginalisées.

- Également, aborder les enjeux de cohabitation sociale sous une lunette de sécurité publique est problématique en soi puisque les personnes marginalisées sont identifiées comme celles qui causent “des désordres ou comportements inciviques”³⁰ qui impactent la “qualité de vie dans la métropole”³¹. Nous sommes en droit de nous demander de la qualité de vie qui est-il question sous cet angle. Cette lunette de sécurité publique, ayant comme but le maintien de la paix et de l'ordre, ne permet pas d'aller plus en profondeur sur les causes des enjeux de cohabitation et permet encore moins de considérer les personnes marginalisées comme ayant des droits et des besoins.
- En se limitant à une conception aussi restreinte des enjeux en question (“il y a des comportements qui dérangent, ces comportements sont associés aux personnes en situation d'itinérance, il faut augmenter la surveillance de ces personnes pour faire diminuer les comportements problématiques”), la ville exclut toutes les composantes à prendre en compte pour répondre à la question suivante : comment expliquer qu'on observe des comportements qui sont qualifiés “d'inciviques”?
- En posant la question en ces termes, on ouvre la possibilité de comprendre les enjeux plus en profondeur et d'y répondre autrement que par une augmentation de la surveillance policière et donc de la répression qu'on pourrait qualifier d'indirecte. Cette augmentation de la présence policière ne représente pas une action facilitatrice des enjeux de cohabitation étant donné les mauvaises relations entre personnes marginalisées et la police ainsi que des historiques d'abus et de traumatismes dont sont et ont été victimes des populations marginalisées. À titre indicatif, en 2020, les membres du RAPSIM rapportaient que près de 53 % des personnes qui fréquentaient les organismes membres avaient de mauvaises relations avec la police³². Paradoxalement, l'augmentation de la présence policière dans les lieux utilisés par les personnes marginalisées augmente la nécessité de l'état d'hypervigilance dans lequel plusieurs personnes se retrouvent, ce qui à la fois est usant sur la santé mentale et augmente la tension intériorisée qui peut contribuer aux enjeux de cohabitation.

#3 : Offre de services variée en itinérance

- Oui à une bonification des offres de services comme TAPAJ, mais en fonction des besoins exprimés par les groupes sur le terrain! Si, un peu comme dans le contexte actuel, il existe plusieurs programmes de réinsertion, mais que les possibilités d'avoir accès à des logements respectant la capacité de payer des personnes sont minimes, les participants de ces programmes se retrouvent encore une fois bloqués, dans un cul-de-sac, face à des contraintes structurelles auxquelles elles n'ont pas de contrôle. De plus, il faut que ces offres variées s'ajoutent aux services et ressources déjà en

³⁰ Ville de Montréal, *Les conditions de succès visant à assurer une intégration harmonieuse des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*, décembre 2024, https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P130/3-1_OCPM_position_Ville_VF_1.pdf, p.26

³¹ *ibid.*

³² RAPSIM, *Nouvelles réalités, autant d'enjeux pour le respect des droits : 5e portrait de la situation dans l'espace public montréalais*, 2020, <https://rapsim.org/wp-content/uploads/2020/12/RAPSIM-5eme-portrait-v3.pdf>

place et ne doivent surtout pas les remplacer. Il importe de maintenir des services de base dans une perspective de réponse aux droits fondamentaux et de bases sans contraintes.

Sur les pistes d'action #4 à 6

#4 : Engagement avec la communauté et communications transparentes.

- L'engagement et la communication, tout comme la sensibilisation, sont effectivement des éléments essentiels à considérer. Cependant, il importe de prendre en considération les accès inégaux aux ressources qu'on les différentes parties dans les enjeux de cohabitation sociale. En effet, en forçant des personnes à n'avoir accès qu'à des lieux publics pour répondre à leurs besoins de base, il est inévitable que ces personnes fassent ce que les habitant.es logées font entre quatre murs dans l'espace public - on pense par exemple aux besoins physiologiques (uriner et déféquer), à des activités sexuelles ou à la consommation d'alcool ou d'autre substance. Ainsi, il est nécessaire de fournir des ressources et des alternatives aux personnes habitant l'espace public plutôt que de proscrire ou réprimer des réponses à des besoins dans l'espace public, faute d'alternatives.

#5 : Gestion de l'espace autour des ressources en itinérance

- La gestion de l'espace aux alentours peut effectivement jouer dans les enjeux de cohabitation. Les idées nommées dans cette piste de solution nous semblent bonnes. La seule chose nécessaire à préciser, c'est que les groupes - et par extension les personnes premières concernées - doivent impérativement être consultés dans l'aménagement de ces lieux.

#6 : Suivi régulier et évaluation des impacts

- Étant donné que les enjeux des cohabitations découlent de manque de ressources en amont des situations d'itinérance - ce manque de ressources rendant l'itinérance possible, et donc les enjeux de cohabitation, possible - il importe de mettre ces enjeux dans leur contexte plus large et de réclamer plus de soutien des gouvernements responsables.

ANNEXE A - Déclaration d'appui en solidarité avec les campeur·euses signée par plus de 4750 personnes

CONSIDÉRANT QUE :

- À Montréal, les lieux d'accueil 24/7 dignes et adaptés (haltes et hébergements) manquent par centaines pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance.
- Avec une crise du logement qui frappe partout et tout le monde - bien qu'à des niveaux différents - l'éviction est devenue le principal facteur d'itinérance selon les chiffres du plus récent dénombrement du Gouvernement du Québec.
- Le manque d'accès en logement et à des lieux d'accueil se fait particulièrement ressentir pour les femmes, les personnes LGBTQ+, les personnes racisées, les couples, les Autochtones, les personnes qui consomment des substances psychoactives et celles qui ont un animal.
- Face au manque d'alternatives adaptées, se mettre à l'abri dans l'espace public devient pour de plus en plus de personnes la seule option à court terme.
- Plus de 460 démantèlements de campements ont eu lieu en 2023 à Montréal, forçant ainsi les personnes à s'isoler davantage, à se déplacer et à perdre contact avec leurs pair·es et les travailleur·euses de rue, à interrompre leurs démarches visant à améliorer leurs conditions de vie, ce qui met leur intégrité, leur santé et leur vie à risque.
- La judiciarisation de personnes en situation d'itinérance est une conséquence directe de l'existence d'infractions en lien avec l'occupation de l'espace public et la criminalisation de la consommation de substances psychoactives.

NOUS DEMANDONS À LA VILLE DE MONTRÉAL :

1. Un moratoire sur les démantèlements des campements et abris de fortune, tant et aussi longtemps que des alternatives adaptées ne seront pas déployées;
2. D'impliquer les personnes qui habitent la rue dans les instances qui réfléchissent aux solutions et prennent des décisions qui les concernent et mettre en place des mécanismes permettant la défense de leurs droits;
3. Un soutien direct aux personnes qui habitent la rue :
 1. En facilitant l'accès à des installations sanitaires (eau, toilettes, douches);
 2. En assurant la collecte de déchets;
 3. En fournissant l'accès à la chaleur de manière sécuritaire;
 4. En déployant des lieux climatisés en été;
 5. En reconnaissant/favorisant/respectant l'autonomie et l'autogestion des personnes.
4. De réduire l'hostilité dans l'espace public aux personnes en situation d'itinérance, notamment en abrogeant et modifiant certains règlements municipaux et en soumettant sa demande de dérogation aux lois sur la possession de drogues auprès de Santé Canada afin de décriminaliser la possession simple de substances psychoactives.

NOUS DEMANDONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. D'accroître de manière substantielle, avec le soutien des gouvernements, les mesures garantissant l'accès à un logement qui répond à la capacité de payer de toutes et tous;
2. La mise en place d'un programme de financement récurrent et suffisant favorisant le déploiement de lieux d'accueil 24/7 dignes et adaptés (haltes et hébergements) pour toutes les personnes, et ce dans des locaux permanents et adéquats;
3. Un moratoire sur les démantèlements de campements et abris de fortune s'élevant notamment sur les terrains lui appartenant, tant et aussi longtemps que des alternatives adaptées ne seront pas déployées.

ANNEXE B - Règlements municipaux induisant du profilage social et demandes des groupes communautaires impliqués dans la démarche de révision.

Révision des règlements municipaux de la Ville de Montréal pouvant induire du profilage social et racial

Demandes d'organisations communautaires transmises à la Ville de Montréal en 2020, et réitérées en septembre 2024 dans une lettre transmise à la mairesse, Valérie Plante, et aux membres du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Présence dans un parc

La Ville de Montréal doit abroger l'article 3 du Règlement sur les parcs, R.R.V.M. c. P-3.

R.R.V.M. c. P-3, Règlement sur les parcs

Article 3 (1) : Il est interdit de se trouver dans un parc lorsque ce dernier est fermé. Un parc est ouvert au public en tout temps à moins que les jours ou heures de fermeture de ce parc n'aient fait l'objet d'une ordonnance.

Quiconque refuse d'obéir immédiatement à l'ordre d'un agent de la paix de quitter les lieux d'un parc, alors qu'il n'est pas ouvert au public contrevient au présent règlement.

Utilisation du mobilier urbain

La Ville de Montréal doit abroger l'article 20 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M c. P-12.2.

R.R.V.M. c. P-12.2, Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain

Article 20 : Il est interdit d'utiliser le mobilier urbain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, de le détériorer ou d'y apporter quelque modification que ce soit.

Consommation d'alcool

La Ville de Montréal doit abroger les articles 2 et 3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M. c. P-1.

R.R.V.M. c. P-1, Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public

Article 2 : Quiconque est trouvé gisant ou flânant ivre sur une voie ou place publique, ou dans tout autre endroit de la ville, contrevient au présent règlement.

Article 3 : Il est défendu de consommer des boissons alcooliques sur le domaine public, sauf :

- 1° dans un café-terrace installé sur le domaine public où la vente de boissons alcooliques est autorisée par la loi;

- 2° à l'occasion d'un repas pris en plein air dans la partie d'un parc où la ville a installé des tables de pique-nique;
- 3° dans certaines circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations, suivant l'autorisation donnée par ordonnance.

Propreté

La Ville de Montréal doit abroger ou modifier les articles 2, 3 et 4 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, et l'article du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement Ville-Marie, CA 24-085, de sorte à ce que les besoins biologiques ne fassent l'objet d'aucune infraction et que seuls les liquides et produits représentant un danger pour l'environnement ou la santé soient visés.

R.R.V.M. c. P-12.2, Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain

Article 2 : Il est interdit de salir les pavages.

Article 4 : Il est interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public :

- (1) des déchets d'aliments, des immondices, des cendres, des débris de matériaux, des résidus d'élagage ou d'autres rebuts;
- (2) des matériaux, de la terre, de la neige ou d'autres matières semblables;
- (3) des circulaires, des emballages ou d'autres papiers ou cartons;
- (4) des seringues, des aiguilles, des pansements, des médicaments, des contenants de médicaments;
- (5) des marchandises ou d'autres biens ou effets.

Article 3 : Sous réserve du paragraphe 6 de l'article 90 du Règlement sur l'alimentation en eau et sur l'usage des égouts publics (chapitre A-4), il est interdit de répandre un liquide sur le sol du domaine public.

CA 24-085, Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (règlement Ville-Marie)

Article 11 : Il est interdit de salir le domaine public. Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

Gêner la circulation

La Ville de Montréal doit abroger l'article 1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M. c. P-1.

R.R.V.M. c. P-1, Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public

Article 1 : Il est défendu à toute personne de gêner ou d'entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles en se tenant immobile, en rôdant ou flânant sur les voies et places publiques, et en refusant sans motif valable de circuler à la demande d'un agent de la paix.

Bruit

La Ville de Montréal doit abroger l'article 9 (4) du Règlement sur le bruit, R.R.V.M. c. B-3.

R.R.V.M. B-3, Règlement sur le bruit.

Article 9 : Outre le bruit mentionné à l'article 8, est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur :

(1) le bruit produit au moyen d'appareils sonores, qu'ils soient situés à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'ils soient installés ou utilisés à l'extérieur;

(2) le bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis délivré à cet effet ou sauf en cas de nécessité;

(3) le bruit produit par un musicien ambulant au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, en tout temps s'il est fait usage d'instruments à percussion ou d'instruments fonctionnant à l'électricité, et en période de nuit dans les autres cas;

(4) le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage.